

## VIE DES BRANCHES

### : Maroquinerie (CCN 3157 - IDCC 2528)

Un arrêté ministériel est intervenu en 2017 portant fusion des champs d'application des conventions collectives maroquinerie et ganterie de peau, puis un autre portant fusion avec celui de la CCN maroquinerie du champ des CCN tanneries, cuirs et peaux et la CCN de la cordonnerie multiservice.

En considération de ces arrêtés, un protocole a été conclu entre des organisations patronales et salariales représentatives pour organiser le fonctionnement de la commission paritaire commune à ces quatre différentes CCN.

C'est dans ce cadre que toutes les organisations patronales et salariales négocient tous les sujets lors des commissions mixtes paritaires. Dans ce cadre, il n'y a que le champ d'application qui diffère selon les thèmes négociés comme, par exemple, les salaires.

## SALAIRES

Concernant la négociation des minima de branche, la Chambre patronale de la maroquinerie a refusé de renégocier l'augmentation du Smic 2022 en reportant la négociation à mi-septembre.

Dans ce contexte, la CFDT a dénoncé les deux catégories en dessous du Smic de la maroquinerie et ganterie de peau avec des montants qui s'élèvent seulement à 1 619 et à 1 627 euros pour les quatre niveaux de ces deux CCN.

## REPRÉSENTATIVITÉ DANS LA BRANCHE

- CGT : 39,52% ;
- **CFDT : 24,72%** ;
- FO : 19,45% ;
- CFTC : 14,25% ;
- CFE-CGC : 2,06%.



## SOMMAIRE

- VIE DES BRANCHES
- ACTU SYNDICALE

## ■ Cuir et peaux (CCN 3958 - IDCC 3212)

© Tokuneva - I23RF



### SALAIRES

Après une augmentation de 2,5% sur toute la grille de branche au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'organisation patronale a proposé d'augmenter à nouveau de 2,65% les deux premiers niveaux au 1<sup>er</sup> mai 2022.

Pour tous les autres niveaux des

minima sociaux, les partenaires sociaux ont obtenu plus 2,5%, soit plus 5% depuis début 2022.

Une clause de revoyure est inscrite dans ce nouvel accord de mai compte-tenu de la nouvelle augmentation du Smic du 1<sup>er</sup> août 2022.

La CFDT, FO et la CFTC-CGC sont

signataires.  
Non signataire : CGT.

### REPRÉSENTATIVITÉ DANS LA BRANCHE

- CGT : 52,38% ;
- **CFDT : 27,21%** ;
- FO : 13,95% ;
- CGC : 6,46%.

## ■ Cordonnerie (CCN 3015 - IDCC 1561)

Grâce à l'acharnement de la CFDT, la Chambre patronale de la cordonnerie a accepté une augmentation générale com-

plémentaire 2022 de plus de 3% avec une clause de revoyure cette année.

voir tableaux 01 et 02.

### REPRÉSENTATIVITÉ DANS LA BRANCHE

- **CFDT : 34,24%** ;

- CGT : 23,74% ;
- FO : 18,28% ;
- CFTC : 16,60% ;
- CGC : 7,14%.

#### ■ Tableau 01 Avenant salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2022

BOCC n° 2022 09 du 12 mars 2022 - Arrêté du 23 mai 2022 - JO du 4 juin 2022

Smic horaire au 01/01/2022 : 10,57 €

Smic mensuel, 35 h/semaine : 1 603,12 €

Catégorie	Échelon	Coefficient	Taux horaire	Salaire brut mensuel
<b>Ouvriers - Employés</b>				
I	1	140	10,68 €	1 619,80 €
	2	145	10,74 €	1 628,90 €
II	1	150	10,79 €	1 636,49 €
	2	155	10,83 €	1 642,55 €
III	1	165	11,49 €	1 742,65 €
<b>Employés - Techniciens - Agents de maîtrise</b>				
IV	1	180	12,04 €	1 826,07 €
	2	200	13,33 €	2 021,72 €
V		220	14,67 €	2 224,95 €
VI		240	15,96 €	2 420,61 €
<b>Cadres</b>				
VII		270	17,94 €	2 720,91 €
VIII		300	19,90 €	3 018,17 €
IX		320	21,21 €	3 216,86 €

#### ■ Tableau 02 Salaires branche cordonnerie avec 3% d'augmentation sur l'ensemble de la grille au 1<sup>er</sup> mai 2022 (vs augmentation du Smic de 2,65%)

Smic horaire au 01/05/2022 : 10,85 €

Smic mensuel, 35 h/semaine : 1 645,58 €

Catégorie	Échelon	Coefficient	Taux horaire	Salaire brut mensuel
<b>Ouvriers - Employés</b>				
I	1	140	11,00 €	1 668,33 €
	2	145	11,06 €	1 677,43 €
II	1	150	11,11 €	1 685,02 €
	2	155	11,15 €	1 691,08 €
III	1	165	11,83 €	1 794,22 €
<b>Employés - Techniciens - Agents de maîtrise</b>				
IV	1	180	12,40 €	1 880,67 €
	2	200	13,73 €	2 082,38 €
V		220	15,11 €	2 291,68 €
VI		240	16,44 €	2 493,40 €
<b>Cadres</b>				
VII		270	18,48 €	2 802,80 €
VIII		300	20,50 €	3 109,17 €
IX		320	21,85 €	3 313,92 €

## : Couture parisienne (CCN 3185 - IDCC 303)

### SALAIRES

Malgré la demande de toutes les organisations syndicales, la chambre patronale reste sourde à nos revendications sur les augmentations des salaires.

Résultat, nous nous retrouvons avec deux niveaux de la branche en dessous du Smic.

### QUELQUES CHIFFRES ET ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE

59% des entreprises ont subi une dégradation de leur activité en 2020 (vs 73% au niveau national) avec un impact plus important pour les plus petites entreprises (63% de dégradation, dégradation nette de 47%).

En 2021, alors que les entreprises de plus de 50 salariés ont retrouvé, voire dépassé, leur niveau d'activité d'avant crise (en hausse par rapport à 2019 pour 50% d'entre elles), les entreprises de moins de 50 salariés sont toujours fortement impactées.

59% des entreprises ont eu recours à l'activité partielle en 2020 (vs 70% au niveau national), davantage pour les entreprises de plus de 50 salariés. Cette activité partielle a concerné environ 70% du personnel.

En 2021, ce recours est en nette diminution quelle que soit la taille.

Le niveau de mobilisation des autres dispositifs est relativement fréquent (en particulier pour les entreprises de moins de 50 salariés), notamment en ce qui concerne les aides liées à l'emploi d'alternants.

41% des entreprises n'ont pas renouvelé de postes en 2020 et 17% d'entre elles ont dû en suppri-

mer (45% ont fait l'un ou l'autre).

En 2020, ces actions sont plus marquées chez les entreprises de plus de 50 salariés, mais elles se sont arrêtées en 2021.

En revanche, l'érosion 2020 s'est davantage poursuivie chez les plus petites entreprises en 2021.

De nombreux changements ont été opérés dans l'organisation de l'activité avec une pérennisation plus forte parmi les grandes entreprises dans le recours au télétravail (pour 80%) et l'usage d'outils collaboratifs.

31% des entreprises comptent maintenir les protections sanitaires à terme.

**Près des deux tiers des entreprises ont recruté au moins un collaborateur sur la période. 100% des entreprises ont plus de 50 salariés.**

**Les domaines les plus concernés :**

- fabrication collection : 33% ont recruté, 7 recrutements en moyenne ;
- développement : 27% ont recruté, 6 en moyenne ;
- e-commerce : 27% ont recruté, 9 en moyenne ;
- gestion, communication et publicité : 44% ont recruté, 3 en moyenne.

**Les volumes les plus importants :**

- ventes et services client : 27 recrutements en moyenne ;

- fonctions support : 29 recrutements en moyenne.

Ces recrutements sont, en grande majorité, des CDI. On constate un recours à l'alternance plus important dans la fabrication, dans la gestion et la communication.

Prochain rendez-vous pour les NAO en septembre.

### REPRÉSENTATIVITÉ DANS LA BRANCHE

- CFDT : 41,81% ;
- CGT : 19,30% ;
- UNSA : 17,63% ;
- CFE-CGC : 10,80% ;
- CGT-FO : 10,43%.



## : Industrie de la chaussure (CCN 3163 - IDCC 1580)



### APLD

La CFDT ne sera pour le moment pas signataire de l'avenant activité partielle de longue durée (APLD) et mesures d'urgence qui s'élève aujourd'hui à 1 265 000 euros en 2022 avec une nouvelle proposition d'avenant du même acabit (1 600 000 euros) pour 2023/2024. En somme, rien ne presse.

### SALAIRES

La CFDT a dénoncé la grille de salaires qui se retrouvait avec quatre niveaux en dessous du Smic, ce qui était, pour la chambre patronale, « un faux problème ». Devant la mauvaise foi ambiante, la CFDT a réaffirmé sa priorité sur le pouvoir d'achat en donnant rendez-vous dès septembre pour

renégocier les salaires, la participation et l'intéressement.

### REPRÉSENTATIVITÉ DANS LA BRANCHE

- CFDT : 33,11% ;
- CFTC : 35,83% ;
- CGT : 13,46% ;
- FO : 13,31% ;
- CGC : 4,30%.

## : Industrie de l'habillement (CCN 3098 - IDCC 247)

### SALAIRES

Les partenaires sociaux du secteur de l'industrie de l'habillement ont bloqué, dans l'immédiat,

toute négociation en dehors des salaires de la branche.

À ce jour, nous ne pouvons que constater que deux niveaux et huit échelons se retrouvent en

dessous du Smic. : voir tableau 03.

### REPRÉSENTATIVITÉ

- CFDT : 45,49% ;

- CGT : 28,50% ;
- CFTC : 21,01% ;
- CGC : 5%.

À noter que FO n'est plus représentative.

: Tableau 03 Salaires 2022 Industrie de l'habillement - Smic mensuel au 01/05/2022 : 1 645,58 €

Niveau	Échelon	Rémunération minimale mensuelle brute
I	1	1 609 €
	2	1 616 €
	3	1 620 €
	4	1 625 €
II	1	1 629 €
	2	1 633 €
	3	1 638 €
	4	1 642 €



### ACTU SYNDICALE

## : L'application « CFDT Services »

Téléchargez l'application « CFDT Services », disponible gratuitement sur votre store ou en scannant l'un des flashcodes.



Si les nouvelles technologies ont bien souvent un impact conséquent dans nos secteurs d'activité, elles peuvent aussi être utilisées pour faciliter notre travail syndical au quotidien.

Pour aider ses militants, la fédération des Services a rassemblé

ses applications « Bulletin d'adhésion » et « Élections » en une seule avec, en bonus, des nouveautés.

Avec cette application, vous pouvez enregistrer directement depuis un téléphone une nouvelle adhésion et vous tenir informés de l'actualité de nos secteurs.